Symbhi
Les rivières et nous

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) de Grenoble – Voiron

Formalisation des engagements entre l'État et les collectivités territoriales sur le territoire de la SLGRI « Isère amont »

19/06/2017

---

isère
LE DÉPARTEMENT

LE GRÉSIVAUDAN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

GRENOBLE-ALPES
MÉTROPOLE

Le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Grenoble-Voiron se distingue par son contexte géographique montagnard bien particulier au sein du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée.

Enserré entre les massifs de la Chartreuse, de Belledonne et du Vercors, il héberge la deuxième métropole de la Région Auvergne Rhône-Alpes, regroupant un total de 450 500 habitants (dont 163 000 habitants à Grenoble) et 343 000 emplois à la confluence de deux rivières longtemps redoutées pour leurs crues dévastatrices : l'Isère et le Drac.

Deuxième pôle français de recherche après l'Ile-de-France, son dynamisme économique et le potentiel de ses centres de recherche en font un territoire très attractif (également pour le secteur industriel) qui s'étend dans les trois vallées de l'« Y grenoblois » (Grésivaudan, Drac et Romanche, et Isère aval).

La conciliation de ce dynamisme avec la rigueur de la géographie est facilitée par une longue tradition d'adaptation : protection contre les crues du Serpent (Isère) et du Dragon (Drac) dès le haut Moyen-Age puis réalisation des premiers travaux d'endiguement sous l'égide de l'État au début du XIXème siècle, gestion rigoureuse des digues et des canaux avec une expertise reconnue au niveau national. D'importants travaux de prévention et de protection, d'un montant total de 160 millions d'euros, sont en cours avec le programme « Isère Amont » dans le Grésivaudan ou déjà finalisés avec le projet Romanche-Séchilienne.

Aujourd'hui, l'occupation urbaine des fonds de vallées est prégnante et les périphéries des agglomérations rejoignent les contreforts montagneux.

Les inondations catastrophiques de ces dernières décennies, et tout particulièrement les conséquences tragiques des ruptures de digues marines à la Nouvelle-Orléans en août 2005 (ouragan Katrina) puis sur la côte Atlantique française en février 2010 (tempête Xynthia), ont apporté un éclairage nouveau sur la compréhension du risque, en rappelant la vulnérabilité des digues et l'aggravation des dégâts qui peut résulter de leur rupture.

Localement, la nécessaire prise en compte des phénomènes de ruptures de digues concerne des secteurs importants de densification et de développement de la grande région urbaine grenobloise. En particulier, le cœur de la métropole, implanté sur l'ancien cône de déjection du Drac, se situe presque entièrement en zone inondable par rupture de digue et fait en même temps face à un enjeu de renouvellement urbain. Un autre enjeu se situe dans la vallée du Grésivaudan, dont plusieurs secteurs avaient été identifiés dans le projet de développement économique de la grande région urbaine grenobloise.

Cet héritage place la réflexion locale sur le risque inondation dans une perspective très spécifique de grande métropole française très attractive mais contrainte par la topographie, qui s'est construite dans le lit majeur historique de cours d'eau aujourd'hui endigués, et qui a ainsi développé un savoir-faire reconnu en matière de gestion des digues, mais également un sentiment de protection face aux inondations qui se doit d'être aujourd'hui tempéré.

Le maintien de l'attractivité de la région urbaine grenobloise et la possibilité de son développement économique et social sont un enjeu fort des SLGRI sur le TRI Grenoble-Voiron.

Il convient ainsi de bâtir une stratégie permettant un développement du territoire qui intègre pleinement les contraintes liées au risque inondation et qui s'y adapte :

- le réseau de protection dans son ensemble apporte un niveau de sécurité des populations conséquent tant par la qualité des ouvrages que par leur gestion ; toutefois cette qualité demeure très inégale selon l'âge et la constitution des ouvrages, et le risque de rupture de digue doit être correctement évalué : c'est l'un des enjeux majeurs du territoire ;

- le sentiment de sécurité alimenté par une certaine maîtrise de l'eau (digues et barrages), et l'absence de crue conséquente au cours des dernières décennies ont induit une perte de culture du risque et probablement de capacité de rebond face à une inondation majeure avec sur-verse ou rupture de digue. Le développement urbain et territorial n'ayant pas inclus ce risque, l'amélioration de la résilience face à un tel scénario constitue un enjeu important pour le territoire. Elle devra se décliner dans toutes ses dimensions : adaptation du tissu urbain, renforcement de la surveillance et de l'alerte, préparation à la gestion de crise et du retour à la normale en concevant « l'après-crue » ;

- le contexte montagnard du territoire induit des contraintes fortes sur la gestion des cours d'eau. Ainsi, en plus des grandes rivières alpines, la gestion des affluents est aussi une nécessité et ce, au regard de leurs risques spécifiques (cinétique rapide, phénomènes de transport solide, érosion/dépôt...). La gestion des inondations est ainsi plurielle sur le territoire et nécessite des mesures et des choix spécifiques et adaptés à chaque problématique ;

- enfin, la réglementation portée par les PPRi doit aider le territoire à mieux intégrer ce risque et à s'y adapter, tout en restant cohérent avec son équilibre économique et en gardant à l'esprit les autres contraintes et notamment les limites imposées par les autres risques liés au contexte montagnard (ruissellement, torrentiel, glissement de terrain, éboulements) et au patrimoine industriel (risque industriel).

L'établissement collectif de l'état des lieux au cours de l'été 2016 a permis de considérer les dimensions concrètes des cinq grands objectifs du PGRI sur le TRI Grenoble-Voiron.

Les partenaires engagés dans son établissement, aidés par un collège d'experts, ont identifié les engagements à prendre au cours des 5 années à venir pour améliorer la gestion du risque dans toutes ses composantes.

Les collectivités territoriales (incluant les EPCI, les communes mais également les syndicats) ont ainsi pris la mesure des efforts à consentir en matière d'augmentation de la sécurité des populations exposées, d'amélioration de la résilience de leur territoire et d'optimisation de la gestion des rivières.

Elles souhaitent également une meilleure connaissance des phénomènes liés au risque, notamment en matière de rupture de digue, afin que leurs efforts à venir soient en phase avec les investissements passés et que l'État puisse mettre en place une réglementation cohérente avec la réalité du territoire et des risques.

Les stratégies locales du TRI de Grenoble Voiron ont été particulièrement approfondies concernant l'approche multi-factorielle de la gestion des inondations et les territoires peuvent à ce titre constituer un territoire pilote au niveau national.

Par conséquent, collectivités et État s'engagent conjointement dans la mise en œuvre de la présente SLGRI, selon les termes suivants :

D'une part, les collectivités s'engagent à intégrer le risque au cœur de leur gestion du territoire.

Cette intégration s'entend aussi bien dans le fonctionnement actuel du territoire que dans la préparation de son développement à venir.

I. Gestion de crise, culture du risque et réduction de la vulnérabilité du territoire

Concernant le fonctionnement actuel du territoire, les collectivités (Département, EPCI, communes et syndicats, selon leurs compétences et responsabilités) s'engagent :

- **à préparer leur territoire à gérer des crises inondation,** notamment en développant ou en enrichissant les volets inondation et inondation par rupture de digue des plans communaux de sauvegarde (PCS), en y formalisant leur rôle concernant la surveillance des systèmes d'endiguement et en réalisant régulièrement des exercices de crises inondation ;
- à anticiper les efforts nécessaires pour assurer le **retour à la normale** en situation d'après crise (en accompagnant l'élaboration et la mise en œuvre des procédures de continuité d'activité et en organisant le redémarrage rapide des services ou activités nécessaires) ;
- **à développer la culture et la conscience du risque** en identifiant les messages à diffuser et en assurant leur diffusion auprès des différentes populations (en particulier : habitants, professionnels, enfants scolarisés). Les moyens mobilisés permettront d'inscrire cet engagement dans la durée ;
- **à appréhender la vulnérabilité du territoire** dans toutes ses composantes (bâti, activités, fonctionnement, réseaux), notamment via l'établissement de diagnostics, et à engager sur ces bases, dans les meilleurs délais, les actions organisationnelles et structurelles qui permettront de la réduire pour les enjeux les plus vulnérables.

II. Aménagement du territoire

Concernant l'aménagement du territoire, les collectivités s'engagent à éclairer et argumenter les choix d'aménagement au vu de l'impératif de protection des personnes et des biens contre les inondations, lors de l'élaboration ou la révision des **documents de planification urbaine,** notamment PLU communaux et PLUi.

Les EPCI de la grande région urbaine grenobloise définiront, en associant l'État, les quelques zones qui présentent un **intérêt stratégique pour leur territoire** et pour la grande région urbaine grenobloise.

Concernant la vallée du Grésivaudan, elle s'appuie sur une activité économique diversifiée qui contribue à faire de la région urbaine grenobloise un pôle d'emploi équilibré entre les différents secteurs d'activité. La demande de la communauté de communes Le Grésivaudan d'y qualifier de ZIS une ou deux zones d'activité sera analysée dans cette optique de maintenir l'équilibre économique du territoire et de mettre en valeur les synergies avec les entreprises déjà implantées.

Pour ces quelques zones d'intérêt stratégique, **les EPCI concernés déposeront un dossier auprès de l'État** démontrant que ces zones remplissent les conditions relatives au système d'endiguement, à la gestion de crise et au caractère stratégique de la zone, en particulier l'impossibilité de positionner ces nouveaux enjeux hors de zones impactées par des risques, y compris par renouvellement urbain. Ces dossiers seront instruits dans le cadre des élaborations ou révisions de PPRi.

III. Systèmes d'endiguement et milieux aquatiques

L'efficacité de cette prévention associée au développement du territoire va de pair avec une amélioration de la **gestion et de l'aménagement des rivières**. Sur ce point, les collectivités s'engagent :

- à mettre en place une organisation cohérente et efficiente de la compétence **GEMAPI** ;
- à poursuivre la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations **(PAPI)** Isère amont.

D'autre part, l'État s'engage à une prise en compte différenciée et proportionnée du risque dans ses prescriptions réglementaires relatives à l'occupation des sols, à une action renforcée dans la gestion de crise.

Sur la SLGRI Isère amont, cet engagement de l'État se traduira notamment dans la consolidation des dispositifs de prévision, d'alerte et de gestion de crise et dans les dispositions réglementaires de la révision du plan de prévention des risques d'inondations (PPRi) Isère amont.

I. Gestion de crise

Concernant les dispositifs de prévision et d'alerte, l'État s'engage :

- à maintenir le réseau de mesure et de prévision des crues existant et mis en place par ses soins,
- à coordonner et à accompagner les dispositifs locaux mis en place par les collectivités,
- à participer à l'élaboration de partenariats pour la mutualisation et le développement des réseaux de mesure notamment en zone de montagne,
- à rendre plus efficiente l'alerte au niveau des communes et des opérateurs afin qu'ils puissent pleinement agir en matière de sauvegarde des personnes (PCS), de réduction de la vulnérabilité des activités (PCA, POI,...) et faciliter le retour à la normale sur le territoire,
- à améliorer le réseau de mesure sur l'amont du bassin de l'Isère en partenariat avec Météo-France et les collectivités afin d'améliorer l'anticipation et la connaissance des évènements.

Concernant la gestion de crise, l'État s'engage à développer dans les meilleurs délais un **volet inondation spécifique dans le dispositif ORSEC** et à participer au **confortement des outils opérationnels** de prévision et de gestion de crise. Il s'engage à participer au processus de travail sur les volets inondation des PCS des communes, afin d'assurer une pleine cohérence des dispositifs de sauvegarde à l'échelle intercommunale et cela aux côtés des EPCI.

II. Aménagement du territoire

Concernant la révision du PPRi Isère amont, l'État :

- adoptera une **réglementation différenciée et proportionnée en fonction :**
  - **de l'aléa identifié,**
  - **des enjeux du territoire,**
  - **du niveau de protection réelle apporté par les systèmes d'endiguement et de la capacité des territoires à maintenir ce niveau,**
  - de la capacité à assurer la **sauvegarde des populations ;**
- instruira les dossiers de demandes d'exception à l'inconstructibilité dans les **zones d'intérêt stratégique** et dans les **zones urbanisées** afin d'y définir les possibilités d'aménagement. Les dossiers de demandes de ZIS déposés par les collectivités devront apporter les justifications de l'atteinte de toutes les conditions relatives au système d'endiguement, à la gestion de crise et au caractère stratégique des projets ou secteurs objets de la demande.
- analysera dans ce cadre la stratégie adoptée en Savoie.

L'objectif de date d'approbation du PPRi ainsi révisé coïncidera avec la date de fin des travaux du PAPI Isère amont.

- 9 OCT. 2018

Le préfet de l'Isère

Lionel BEFFRE

Le président du conseil départemental de l'Isère

Jean-Pierre Barbier

Le président du SYMBHI

Le Président du Symbhi

Fabien Mulyk

Le président de Grenoble-Alpes Métropole

Le Président

Christophe FERRARI

Le président de la CC Le Grésivaudan

Communauté de communes Le Grésivaudan - (Isère)